



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

DEMANDE DE DEROGATION SAISONNIERE POUR L'EMPLOI D'UN BNSSA

La demande de dérogation doit être adressée exclusivement par courriel à :
[**ce.sdjes13-sports@ac-aix-marseille.fr**](mailto:ce.sdjes13-sports@ac-aix-marseille.fr)

Article A322-11 du Code du Sport : « Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser par arrêté du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes. »

Je soussigné

Exploitant de l'établissement de baignade.....

situé sur la commune de.....

demande une dérogation pour l'emploi de personnes titulaires du BNSSA pour assurer la surveillance en autonomie sur la période du..... au

Mail de contact :

Fait leà.....

Signature et cachet :

Pièces à joindre à la demande de dérogation :

- Attestation sur l'honneur que le nécessaire a été fait pour rechercher un titulaire du BEESAN, BPJEPS AAN ou du titre de Maître Nageur Sauveteur, (joindre les offres d'emploi publiées)
- Modèle du contrat de travail « type » du saisonnier où devront figurer :
 - les dates extrêmes de la demande de dérogation de la commune,
 - l'obligation de déclaration en préfecture de la personne souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant